



Publié le : 12/02/2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 février 2026 à 12 heures 15

### Question n°5

#### Cession de matériels bureautiques aux administrateurs sortants

Deuxième réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 4 février 2026, le Conseil d'Administration a été convoqué une nouvelle fois le 5 février 2026.

Le Conseil d'Administration s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon et a pu, à cette occasion, délibérer valablement sans condition de quorum.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

#### Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur José GOMES /  
Madame Agnès MARTIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Claudine MAUGAIN /  
Madame Sylvie WANLIN

#### Etaient absents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA /  
Monsieur Ludovic FAGAUT / Madame Valéry GARCIA / Madame Nadia GARNIER /  
Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Jean-Hugues  
ROUX / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 12 février 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20260210-D00198910-DE

Date de dépôt en Préfecture :

## DÉLIBÉRATION

### Incidence financière

Sans incidence financière

**Résumé :** Au début du présent mandat, les administrateurs se sont vus proposer la mise à disposition d'une tablette Surface Go, dans le cadre notamment de la dématérialisation des convocations et de la transmission des rapports du Conseil d'Administration.  
Le présent rapport a pour objet de donner la possibilité aux administrateurs qui le souhaitent, au terme de ce mandat, de racheter les matériels bureautiques mis à leur disposition.

#### Référence au Projet social 2022-2026 :

☐ Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

☐ Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

☐ Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

☐ Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

☐ Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

☐ Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

☒ Sans objet

### I. Rappel du contexte

Dès 2020, au début du présent mandat, l'ensemble des administrateurs a été équipé d'une tablette Surface Go, dans le cadre notamment de la dématérialisation des convocations et de la transmission des rapports du Conseil d'Administration.

Ces tablettes, à l'époque, ont été acquises auprès de la société UGAP au tarif unitaire de 812 € TTC. La durée d'amortissement comptable de ce type de matériels est de 5 ans maximum.

Par ailleurs, la Vice-présidente du CCAS s'est également vue proposer la mise à disposition d'un téléphone portable.

Au fur et à mesure des opérations de maintenance, certains de ces matériels ont pu être amené à être remplacés, ce qui conduit aujourd'hui à avoir des matériels de différentes générations en circulation, contrairement au parc des tablettes qui lui est resté homogène.

### II. Propositions

Pour les administrateurs qui le souhaitent il est proposé la cession, à la fin de leur mandat, du matériel mis à leur disposition aux montants forfaitaires TTC suivants :

- Tablettes
  - Microsoft Surface Go : 50 €

- Téléphones portables :
  - Samsung Galaxy A16 : 45 €
  - Samsung Galaxy A51 : 35 €
  - Samsung Galaxy A52 : 45 €
  - Samsung Galaxy A53 : 80 €
  - Samsung Galaxy A54 : 120 €
  - Samsung Galaxy A56 : 200 €
  - Xiaomi Redmi Note 11 : 35 €
  - Apple iPhone 13 : 200 €

Ces montants ont été établis en tenant compte à la fois de la valeur résiduelle de l'équipement, dépendant de son amortissement, et de sa valeur d'usage, estimée via l'analyse des prix de rachats et de revente sur des sites spécialisés.

Les modalités pratiques proposées sont les suivantes :

- Questionnement par courrier de chaque administrateur sur sa volonté ou non de racheter le matériel mis à sa disposition,
- Les administrateurs qui ne souhaiteront pas conserver leur matériel devront le restituer à la Direction des Systèmes d'Information à la fin de leur mandat,
- Les administrateurs qui souhaitent conserver leur tablette devront obligatoirement passer à la DSI afin de la faire réinitialiser,
- Pour les administrateurs qui souhaiteront procéder au rachat de leur matériel, un avis des sommes à payer leur sera adressé par la Trésorerie du Grand Besançon.

Les matériels rachetés ou non restitués feront l'objet d'une sortie d'inventaire, le reste du matériel sera réaffecté ou recyclé par la DSI.

En cas de non-restitution du matériel dans les deux mois suivant la fin de leur mandat, GBM procédera à l'émission d'un titre de recette pour le montant forfaitaire, tel que défini plus haut, selon le matériel concerné.

**Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :**

✓ Approuvent la cession de matériels bureautiques aux administrateurs sortants aux conditions indiquées ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.*

Pour extrait conforme,  
Le Directeur Général du CCAS,



Alban SOUCARROS